

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/244 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE CADRE D'ADAPTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION A LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET COMPLETANT LE GUIDE DES AIDES DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE RELATIF A LA MOBILISATION DES MESURES 312, 321, 331

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Programme de Développement Rural de Corse approuvé par la Commission Européenne le 15 février 2008,
- VU** la délibération n° 07/031 AC de l'Assemblée de Corse du 7 mars 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif à négocier le PDRC avec la Commission Européenne et l'Etat,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le cadre d'adaptation des dispositifs d'intervention à la territorialisation des politiques publiques et complète en ce sens le guide des aides du PDRC relatif à la mobilisation des mesures 312, 321, 331.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets et demande à ce qu'un bilan annuel soit présenté par lui à l'Assemblée de Corse.



ARTICLE 4 :

DIT qu'à chaque lancement d'appel à projet de ce type il sera recherché d'une part la mobilisation des soutiens financiers possibles et en même temps leur mise en cohérence.

ARTICLE 5 :

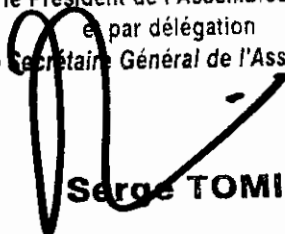
DIT qu'il sera systématiquement recherché une mobilisation et une mise en cohérence des interventions des autres acteurs publics et privés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Mise en cohérence des règles d'intervention économique de la Collectivité Territoriale de Corse par l'adaptation du guide des aides du Programme de Développement Rural de Corse dans le cadre de la territorialisation du soutien public en Corse

Le Programme de Développement Rural de Corse, approuvé par la commission européenne le 15 février 2008, présente de nombreux dispositifs destinés à promouvoir des projets de développement économiques individuels et collectifs issus du monde rural insulaire.

« *Créer de l'activité pour créer de l'emploi* » dans nos espaces économiques les plus difficiles à dynamiser, demeure une préoccupation majeure du Conseil Exécutif de Corse.

Susciter, animer, faire vivre des initiatives permettant aux entreprises rurales d'accéder au développement durable, implique une organisation particulièrement efficiente du soutien public.

Ainsi, lors de la présentation à l'Assemblée de Corse du Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse, le Conseil Exécutif de Corse a souligné sa volonté de rationaliser et mettre en synergie les interventions des Directions, Agences et Offices.

Au titre de ce principe on identifie notamment :

- la mise en cohérence des modes et des taux d'intervention entre les différents services, directions, agences et offices notamment ceux intervenant dans un secteur similaire
- la prise en compte de l'éco-conditionnalité des aides publiques
- l'intégration de la territorialisation des politiques publiques

C'est ainsi que le règlement des aides présenté par l'ATC et adopté par l'Assemblée de Corse a d'ores et déjà intégré ces principes notamment en prenant appui sur les dispositifs mis en œuvre par l'ADEC afin que ces mécanismes deviennent communs.

Ce mouvement doit être poursuivi et c'est dans ce cadre que s'inscrit ce rapport concernant l'accompagnement de l'économie rurale dont l'ODARC a la charge.

-1- Présentation Générale

L'organisation de l'espace insulaire est structurée autour de deux pôles urbains, Bastia et Ajaccio, qui regroupent à eux seuls près de la moitié de la population. Sur les 360 communes insulaires, seulement 28 ont franchi le seuil des 2 000 habitants

alors que plus de 100 comptent moins de 100 habitants. Six habitants sur dix résident en zone urbaine.

La localisation des activités insulaires est étroitement calquée sur la répartition de la population dans la mesure où sept entreprises sur dix se situent dans les zones urbaines. Les questions de développement rural se posent de manière aiguë dans l'île et ce d'autant plus que cet espace joue un rôle déterminant en matière économique. En effet, l'espace rural est un élément fort de l'image caractéristique de la Corse, un élément puissant de différenciation et donc de reconnaissance dans une économie globalisée uniformisante. C'est un capital indispensable qu'il convient de soutenir.

Le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC) agréé par la commission européenne depuis février 2008, traduit cette volonté. Ce document contractualisé a une triple visée :

- D'ordre économique : en développant une économie rurale compétitive, riche en emploi, accompagnée par un financement privé, en s'appuyant sur les secteurs primaires (agriculture et sylviculture), secondaire (notamment les industries agro-alimentaires et utilisatrices de produits forestiers) et tertiaires (services, tourisme...).
- D'ordre humain : en promouvant un développement territorial pour et avec les populations et les acteurs des zones rurales dans leur diversité en favorisant l'émergence de la poly activité et en instaurant une dynamique de formation professionnelle adaptée aux besoins.
- D'ordre environnemental et territorial : en assurant une valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel (notamment bâti), respectueuses des particularités territoriales.

Cette volonté vient conforter les options européennes de la politique agricole commune permettant au secteur primaire d'élargir son champ d'action et d'influence. C'est ainsi que le PDRC se décline en axes de développement :

- axe 1 : l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et de la forêt
- axe 2 : la préservation d'un espace agricole et forestier de qualité
- axe 3 : le maintien et le développement de l'activité économique des territoires ruraux
- axe 4 : méthode LEADER

La mobilisation des aides publiques de l'axe 1 et 2 (et de la mesure 311 diversification agricole) suit le chemin classique d'une instruction après dépôt d'un projet d'exploitation agricole, forestière ou agro alimentaire.

En ce qui concerne l'axe 3, il convient d'améliorer la méthode de soutien, qui à ce jour, n'intègre pas les nouvelles exigences liées notamment à la politique de territorialisation et à la mise en cohérence des interventions publiques décrites dans le Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse.

Il convient de donner à cet axe 3 une nouvelle percussive en privilégiant le recours aux outils financiers, en mettant en cohérence les règles et taux d'intervention pour éviter les distorsions de concurrence entre les territoires selon la zone d'installation et en facilitant les financements croisés sur des projets structurants pour les territoires.

Ainsi la déclinaison opérationnelle des diagnostics territoriaux réalisés par la Collectivité Territoriale de Corse via le Pôle de l'Ingénierie Territoriale de l'ADEC, et les projets de territoires « Leader » portés par les groupes d'actions locales retenus après appel à projet dans l'axe 4 du PDRC, doit permettre d'avoir une meilleure efficacité.

Les nouvelles exigences financières européennes, nationales et régionales en matière de mobilisation des fonds publics, favorisent une démarche plus ciblée à destination des projets qui répondent le mieux aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ceci implique à la fois, une plus grande sélectivité mais surtout, un accompagnement transversal et global des projets qui entrent dans le champ de ces enjeux. Dans ce contexte, la territorialisation des interventions dédiées à l'économie rurale prend tout son sens.

Pour autant, il ne s'agit pas d'alourdir et de complexifier le recours des bénéficiaires aux aides publiques. Bien au contraire, ce système doit favoriser la rapidité et la pertinence des réponses apportées aux projets qui seront soumis.

Le choix de la CTC d'adopter une démarche volontaire et exigeante dans le soutien territorialisé doit se traduire par la mise en œuvre de procédures de sélection et d'instruction adaptées, en favorisant le recours à un système d'appels à projet qui seront mobilisés en concertation avec les organisations territoriales et professionnelles compétentes, ainsi que les organes consultatifs, internes ou externes à la CTC, selon leurs domaines de compétence (par exemple le réseau rural, les organismes consulaires, le Parc Régional Naturel de Corse ...).

-2- Le Contexte administratif

Au sens européen de l'approche, l'espace rural couvre environ 80 % du territoire régional, réparti également sur les deux départements et concerne 97 % des communes. Au niveau démographique, les communes rurales les plus dynamiques sont principalement situées sur le littoral, à l'exception de certaines petites villes ou bourgs centres.

87 communes réunissent 84 % de la population. Parmi elles, on distingue 33 communes-pôles, autour desquelles se développe une quarantaine de communes périphériques. 14 gros villages touristiques complètent ce maillage.

Dans l'intérieur, 273 communes, ont en commun des caractéristiques propres aux communes rurales. Elles sont en outre, le plus souvent, localisées dans des zones montagneuses difficiles d'accès. Les commerces et les services, publics ou privés, sont rares. La population âgée est proportionnellement importante. Il en résulte un solde naturel déficitaire.

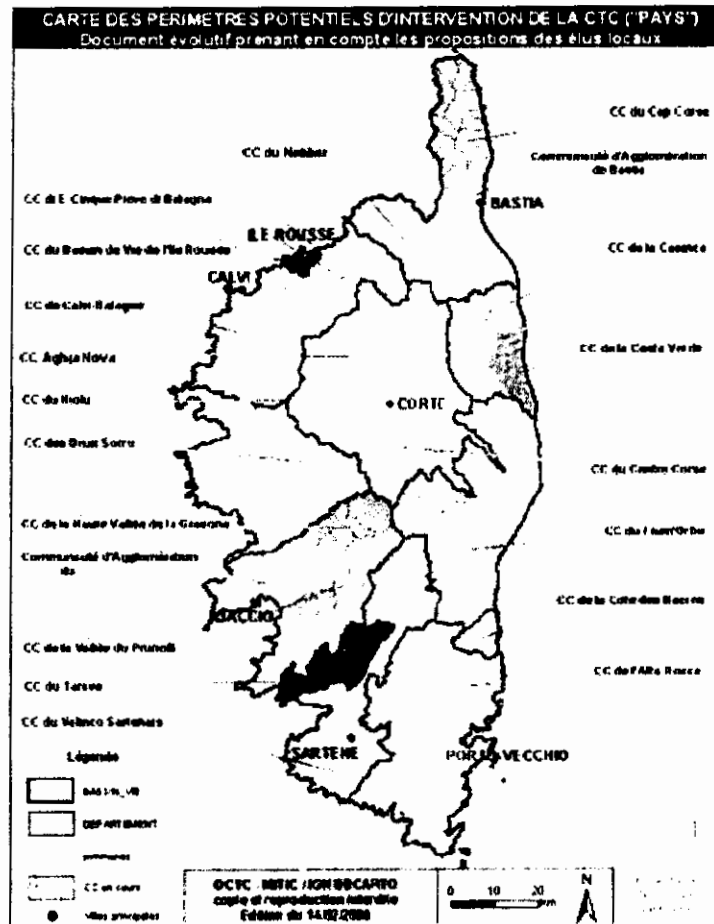
Parmi elles, on dénombre un groupe de 136 communes qui semble moins marqué par la désertification. La population n'a pas diminué grâce à un apport migratoire.

Les résidents travaillent majoritairement ailleurs. En revanche, la situation des 137 autres communes s'avère nettement plus précaire. En effet, elles sont très enclavées, la population y est en forte baisse et leur taille est très petite. Par ailleurs, peu d'activités y subsistent en dehors de l'agriculture. La population de ces communes est très âgée, près de la moitié des habitants ont plus de 60 ans. Les espaces ruraux insulaires rencontrent de sérieux problèmes d'accessibilité aux services. En Corse les quatre cinquièmes des bassins de vie enregistrent des temps d'accès supérieurs aux moyennes nationales pour toutes les catégories d'équipements. Ces éléments liminaires plaident pour une politique forte et originale de développement rural dans une île où les huit dixièmes de l'espace seront concernés.

L'Assemblée de Corse a défini neuf bassins de vie : périmètres potentiels d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ils ont une cohérence géographique et tiennent compte des organisations locales des collectivités. (communautés de communes ; communautés d'agglomération).

Ils pourront constituer la base d'une gouvernance locale des territoires.



-3- Le contexte économique

-3.1- Cadre général

Pour ne pas appréhender l'espace rural corse et la problématique de son développement à travers un prisme dépassé qui le confinerait à une enclave archaïque du monde moderne, il convient d'en identifier clairement ses nouvelles fonctions.

Une partie de plus en plus importante du territoire insulaire constitue aujourd'hui un lieu de résidence apprécié, une destination touristique de plus en plus fréquentée et un terrain d'initiatives variées en prise avec une pluralité de sujets, notamment celui de l'environnement. Il demeure incontestable que ces opportunités et la capacité des acteurs à les concrétiser ne se retrouvent pas de façon homogène sur le territoire rural corse. Bien au contraire, certaines zones rurales accusent un retard de développement, une carence en termes de services et un isolement qui stigmatisent la disparité existante entre les différents espaces ruraux insulaires.

D'autre part, si les territoires ruraux exercent plusieurs fonctions, on observe que l'intensité de ces vocations varie d'un territoire à l'autre. Il est impératif de reconsidérer les territoires ruraux comme des terres d'opportunité de développement et non plus comme des espaces abandonnés à la nostalgie.

- Les territoires ruraux constituent des espaces de production et d'emploi.

La production agricole demeure essentielle dans la structuration de l'espace rural et génère des activités agro-alimentaires, elles-mêmes sources de gisement d'emploi. Cette fonction de production est renforcée par la présence d'activités artisanales en particulier dans le secteur du bâtiment. Ainsi, l'espace rural apparaît comme un lieu d'accueil approprié aux activités liées aux savoir faire et aux ressources locales.

Mais la tendance la plus novatrice et remarquable concerne le développement des activités de service. En effet, l'évolution des besoins et l'arrivée de nouveaux types de consommateurs en milieu rural, se sont accompagnées d'un accroissement de l'offre émanant du secteur tertiaire.

- A cette vocation de production, il faut désormais adjoindre et reconnaître la destination touristique et récréative des territoires ruraux.

Le monde rural bénéficie d'un engouement général pour les séjours dans un cadre naturel et la pratique d'activités sportives et culturelles qui se traduit par une progression de sa fréquentation touristique.

Si cette évolution peut paraître salubre puisque source de richesses pour le monde rural, il ne faut pas sous-estimer les écueils qu'elle rencontre ou qu'elle pourrait susciter, par exemple les différents acteurs semblent avoir du mal à valoriser le capital patrimonial et naturel, capital qui appartient et qui est accessible à tous.

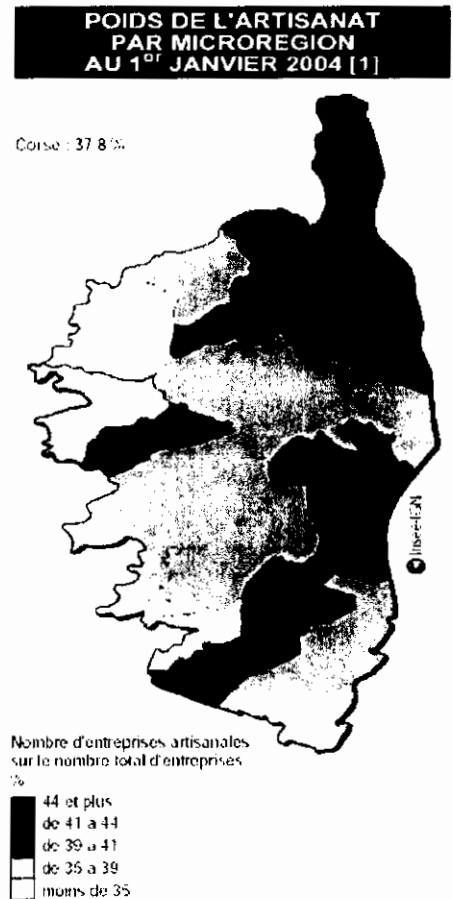
-3.2- Focus sur les principaux secteurs

L'artisanat : La Corse est une région qui se caractérise par une forte densité de sa population artisanale. Au sein de ce secteur ce sont les entreprises du bâtiment qui sont les plus représentées (43 % des artisans), viennent ensuite les entreprises de service (réparation, transports, soins aux personnes) qui concentrent 28 % des inscrits au Répertoire des Métiers. Quant à elles, les activités de production artisanale (métaux, bois, textile, ...) sont sous-représentées en Corse (14 % des inscrits contre 18 % au niveau national) même si leur caractère identitaire revêt une opportunité de développement notamment dans le domaine de l'artisanat d'art souvent lié au développement du tourisme rural. Le poids relatif de l'artisanat lui confère une place prépondérante dans l'économie en zone rurale. Outre les emplois d'artisans, il représente 26 % des emplois salariés, en milieu rural.

Certaines microrégions rurales enregistrent une part de l'artisanat de près de 50 % des entreprises implantées sur leur territoire. Néanmoins, la faiblesse du tissu productif liée à la saisonnalité de certains marchés provoque une activité difficile à pérenniser.

Le commerce de proximité : 132 communes rurales (en particulier celles de l'intérieur) ne possèdent aucun commerce (40 % des communes rurales insulaires et un peu plus de 11 000 habitants) Les habitants des communes non pourvues doivent parcourir en moyenne 15 km pour accéder aux commerces les plus proches. La couverture en besoins primordiaux s'effectue par les commerces itinérants : Les trois-quarts des communes ne disposant d'aucun magasin d'alimentation sont desservies par ces commerces de remplacement qui leur fournissent les produits alimentaires de base. Cette carence ne revêt pas la même réalité sur l'ensemble du territoire insulaire : logiquement, les communes les plus peuplées sont les mieux équipées en activité commerciale. Elles possèdent, pour la plupart, au moins 5 types de commerces différents.

Le tourisme : En 2006, selon les estimations de l'observatoire régional du tourisme, 38 % des nuitées ont été passées dans des hébergements non marchands. De nombreux Corses demeurant sur le continent retrouvent, à l'occasion de leurs vacances, la résidence familiale de leur village d'origine. L'espace rural accueille la majeure partie de cette population. Il existe néanmoins une activité touristique marchande en zone rurale, souvent représentée à travers l'offre d'hébergement en gîtes, en chambres d'hôtes, et en refuges. Cette activité ne représente que 5 % des nuitées globales enregistrées au niveau insulaire.



En terme d'offre d'hébergement, le milieu rural est caractérisé par quelques petites unités hôtelières et des hébergements en meublés de tourisme, gîtes, refuges de montagne et chambres d'hôtes. Cette offre mérite d'être renforcée quantitativement et qualitativement notamment dans des projets plus exigeants en qualité et services pour mieux fixer les séjours dans tous les types d'hébergement. Au-delà de son intérêt intrinsèque, l'espace rural en Corse est le théâtre du développement d'activités de pleine nature à la fois en eaux vives et en montagne de plus en plus prisées en motif premier de séjour comme en complément de séjour sur l'île.

-4- Le contexte réglementaire et financier

-4.1- Le cadre du PDRC

Dans le cadre du PDRC, les possibilités de soutien public en faveur de l'initiative en milieu rural sont diverses. Elles sont complétées par l'ensemble des dispositifs présentés dans le Schéma Directeur du Développement Economique de la Corse dont le présent rapport constitue une déclinaison pratique. Ainsi le PDRC prévoit, au titre des mesures de soutien, trois catégories :

- l'aide à la création et au développement des micro-entreprises en milieu rural (mesure 312)

Cette mesure vise à la création et au développement des activités commerciales, artisanales et de service dans les zones rurales pour créer de l'emploi et offrir aux populations rurales des conditions de vie de meilleure qualité.

Toute demande d'intervention déposée dans le cadre de cette mesure doit avoir été validée au sein d'un projet global qui peut concerner la reprise, la transmission ou le développement d'une activité existante ou la création d'une activité.

La préservation de l'outil économique en milieu rural, la création d'entreprise et le développement de la pluriactivité sont soutenus lors des investissements et des créations d'emplois à travers une aide au démarrage ou au développement. Les interventions publiques porteront sur l'ensemble des secteurs d'activités susceptibles de générer de la valeur ajoutée ou encore d'apporter un service essentiel à la population résidente en zone rurale. En fonction de l'évaluation et de la localisation du projet le taux d'aide publique varie de 30 % à 60 % des dépenses éligibles en matériel, jusqu'à 100 % pour les dépenses immatérielles, et jusqu'à 11 000 euros pour les emplois créés.

- Le soutien aux services de base pour l'économie et la population rurale (mesure 321)

L'enjeu de ce soutien consiste à créer les conditions d'accueil des activités.

La gestion des services dits de proximité est au cœur des réflexions sur l'aménagement et le développement des territoires ruraux insulaires du seul fait d'un certain nombre de réalités présentes et surtout à venir.

On assiste à un développement continu depuis plus de trente ans de l'économie des services liés d'une part à la forte augmentation des services aux entreprises mais surtout à l'expansion considérable des services aux ménages. Les territoires ruraux insulaires, en particulier en montagne, souffrent d'une carence en services de proximité qui entrave leur potentiel de développement.

Les territoires doivent se positionner dans une stratégie offensive pour attirer des nouvelles populations. Il s'agit d'une stratégie volontariste d'infléchissement des tendances, de transformation de la destinée de ces territoires qui passe notamment par le renforcement de l'offre d'un ou plusieurs pôles de services et d'une politique de communication forte, tournée vers l'extérieur.

Ce type d'approche découle de stratégies de développement territorial variées. Elles peuvent concerner l'amélioration du cadre de vie des habitants, associer le souci du cadre de vie et l'organisation d'une offre touristique, être axées principalement sur l'accueil des entreprises et traiter alors la question des services à la population de manière secondaire, en accompagnement de la stratégie économique. Le public éligible comporte tous porteurs de projet s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général : si le maître d'ouvrage est public le taux d'aide peut varier de 50 à 100 %, si le maître d'ouvrage est privé la variation sera de 50 à 80 %.

- La formation et l'information des acteurs ruraux (Mesure 331)

La mesure vise à favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés. Elle contribue donc au double objectif de diversification économique des zones rurales et d'amélioration de la qualité de vie.

L'objectif de cette mesure est de développer la formation et l'information auprès des acteurs ruraux dans les divers domaines d'activités qui rendent ces territoires vivants et dynamiques. La formation joue, en effet, un rôle déterminant pour maintenir et développer l'emploi et les conditions de la croissance en zone rurale.

Pour renforcer l'impact d'un appui à des projets individuels ou collectifs, la CTC, par priorité ou par appel à projets, favorisera l'accès à cette mesure à des initiatives s'inscrivant dans les stratégies de développement des territoires de projet. Cette orientation peut s'inscrire dans le cadre d'une mise en œuvre coordonnée sur un territoire de projet de plusieurs mesures de l'axe 3.

Les porteurs de projet éligibles sont des organismes de formation (pour les actions de formation) ayant déclaré leur activité auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) ou des maîtres d'œuvre d'actions d'information et de sensibilisation. Les publics formés sont les acteurs socio-économiques locaux (élus, décideurs, autres acteurs ruraux) dans les domaines couverts par l'axe 3.

-4.2- L'adaptation des mesures

Les taux présentés ci-avant pour chacune des mesures constitueraient, dans le cadre de la mise en œuvre du présent dispositif, une fourchette indicative sachant que dans le cadre des appels à projets qui seraient lancés, ces derniers pourraient varier en fonction de nouveaux critères d'objectif comme :

- L'activité créée répond-elle à un besoin dans le territoire considéré ?
- L'activité est-elle innovante ou fait-elle appel aux énergies renouvelables ?
- L'activité s'inscrit-elle dans la stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire ?

Par ailleurs, le recours à l'aide à l'emploi dans ce cadre ferait appel au régime CORSEMPLOI déjà approuvé par l'Assemblée de Corse afin d'unifier les régimes d'intervention.

Dans les faits, le présent mécanisme respecterait le régime PDRC notifié auprès de la Commission européenne mais serait adapté aux objectifs de la Collectivité territoriale de Corse au moyen de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002, qui permet à l'Assemblée de Corse de créer ses propres régimes d'aides sous réserve de ne pas porter atteinte aux encadrements communautaires.

-5- Le dispositif procédural

Ce nouveau mécanisme prendrait la forme d'appels à projet territorialisés. La définition de chaque appel à projet serait assise sur le diagnostic territorial réalisé par la Collectivité Territoriale de Corse via le Pôle d'Ingénierie Territoriale de l'ADEC, en y intégrant les diagnostics des territoires LEADER retenus.

L'appel à projet ciblerait donc, pour chaque territoire :

- l'objet
- les mesures de soutien mobilisées (aides directes et/ou outils financiers)
- le dispositif d'accompagnement

Le texte de l'appel à projet contiendrait les indicateurs d'objectifs et de résultats.

Chaque appel à projet ferait l'objet d'une présentation sur le territoire pour le présenter aux acteurs et les guider sur le processus de réponse.

Les diagnostics des projets présentés pourraient alors être étudiés par les partenaires d'instruction de l'ODARC, notamment les chambres consulaires.

L'avantage de ce mécanisme réside dans son adaptation aux réalités locales, en considérant d'abord un ciblage précis des fonds publics en faveur du développement.

Exemple 1: Le diagnostic territorial d'un des territoires d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse fait apparaître une carence significative dans le domaine des services essentiels de santé. Un appel à projet pourrait être lancé pour la réalisation d'une maison de santé multiservices. Le bénéficiaire d'un tel appel à projet pourrait être une collectivité, un groupement de communes ou un groupement de professions libérales. L'appel à projet fixerait ainsi le taux d'intervention en fonction de la carence constatée.

Exemple 2 : Le diagnostic territorial d'un des territoires d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse fait apparaître une carence

significative dans certaines communes du territoire en matière de commerces de proximité multiservices. Un appel à projet pourrait être lancé pour la création d'entreprise (voire de reprise d'une entreprise ayant cessé son activité) dans les communes du territoire ciblées par le diagnostic. Le(s) bénéficiaire(s) d'un tel appel à projet seraient alors des porteurs de projets privés souhaitant créer une entreprise et pouvant alors bénéficier de dispositifs de soutien adaptés (outils financiers notamment, aide à l'emploi conformément au régime CORSEMPLOI).

Les appels à projets pourront, bien évidemment, concerner les autres services, Directions, Agences et Offices. Ils seront lancés par le Conseil Exécutif de Corse habilité à cet effet par l'Assemblée de Corse, sachant que, chaque année, le Conseil Exécutif de Corse devra rendre compte à l'Assemblée de Corse des actions conduites dans ce cadre et des effets produits sur les territoires par rapport au diagnostic réalisé.

-6- Le planning

- janvier 2009: rédaction du cahier des charges des appels à projets par l'ODARC en collaboration avec l'ADEC, les services opérationnels de la CTC (DAT et DAEC), les organismes consulaires, le PRNC...
- février 2009 : Présentation des propositions d'appels à projets aux élus du territoire
- mars 2009 : lancement des appels à projet par le Conseil Exécutif de Corse
- avril 2009 / Mai 2009 : étude des projets
- juin 2009 : avis du bureau de l'ODARC sur les projets étudiés
- juin 2009 : Validation des projets par le Conseil Exécutif de Corse
- A compter de juin 2009 : mobilisation des aides relatives aux projets retenus après programmation décidée en Conseil Exécutif.

Nb : les lettres d'intention relatives aux projets d'économie rurale, reçues à l'ODARC avant l'adoption de la délibération ci-jointe, restent éligibles au dispositif décrit dans le guide des aides du PDRC.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Programme DIVIN
Dispositif de Valorisation de l'Intérieur

APPEL A PROJETS 2009 N° XX

PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE XXX

Modèle-type de règlement d'appel à projet

Références réglementaires :

- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE
- Régimes communautaires d'appui
- Règlements édictés par l'Assemblée de Corse

Mesures concernées :

- aide à la création et au développement des micro-entreprises en milieu rural (mesure 312)
- soutien aux services de base pour l'économie et la population rurale (mesure 321)
- la formation et l'information des acteurs ruraux (Mesure 331)
- outils financiers
- autres mesures (relevant de l'ADEC, voire d'autres partenaires financeurs)

Porteurs de projets :

En fonction de la nature et de l'objectif de l'appel à projet les porteurs de projets pourront être :

- des personnes physiques
- des entreprises (sauf SCI et les grandes entreprises au sens communautaire du terme)
- des communes
- des groupements de communes
- des associations (dans le respect des encadrements communautaires relatifs aux activités associatives).

SOMMAIRE

- 1 PREAMBULE
- 2 ENJEU DE L'INTERVENTION
 - 2.1 DOMAINES D'ACTIVITES CONCERNES
 - 2.2 OBJECTIFS OPERATIONNELS
- 3 MEMENTO DES REGLES APPLICABLES AUX MESURES
- 4 THEMATIQUES PRIORITAIRES DU PROJET
- 5 MODALITES DE LA REPONSE A L'APPEL A PROJET
 - 5.1 CONTENU DE LA CANDIDATURE
 - 5.2 FORME DE LA REPONSE
 - 5.3 CALENDRIER
- 6 MODALITES DE SELECTION DES PROJETS
 - 6.1 CRITERES DE RECEVABILITE.
 - 6.2 CRITERES DE SELECTION
- 7 ANNEXES : FICHES DE REPONSES

**ANNEXE
TABLEAU FINANCIER**

<u>mesures</u>	<u>UE</u>	<u>CTC</u>	<u>ETAT</u>	<u>Total</u>
- l'aide à la création et au développement des micro-entreprises en milieu rural (mesure 312)	3 100	9 400	-	12 500
- soutien aux services de base pour l'économie et la population rurale (mesure 321)	100	100	2 600	2 800
- La formation et l'information des acteurs ruraux (mesure 331)	100	100	-	200
Total (Keuros)	3 300	9 600	2 600	15 500

Les volumes indiqués sont issus du tableau financier (FEADER, Top up et FNADT) notifié au PDRC.